

Création du service national de l'enregistrement et des services d'appui à la publicité foncière



Les agents du SNE seront attributaires du régime indemnitaire standard.

S'ils assurent au quotidien des fonctions d'encadrement, les inspecteurs bénéficieront en outre du complément d'ACF « Encadrement » à hauteur de 1 101 € annuels.

Le responsable du service bénéficiera quant à lui du régime indemnitaire des comptables basé sur le classement du poste.

Par ailleurs, si certains agents auparavant affectés en SPF-E bénéficiaient du maintien à titre personnel de l'ACF « publicité foncière », ils continueront de bénéficier de cette mesure tant qu'ils demeureront affectés au SNE.

Régime indemnitaire des agents affectés dans les SAPF

A l'instar des agents des SPF dont les fonctions exercées sont identiques, les agents des catégories A, B et C des SAPF bénéficieront également du régime indemnitaire standard.

Les inspecteurs pourront également percevoir le complément d'ACF « Encadrement » de 1 101 € annuels s'ils assurent des fonctions d'encadrement. Ce régime sera identique pour tous les SAPF généralistes du fait de l'unité fonctionnelle des agents, quel que soit leur service d'origine.

Les agents déjà présents en SPF au 31 août 2016, continueront de bénéficier d'un maintien à titre personnel de l'ACF « Publicité foncière » tant qu'ils demeureront affectés en SAPF puisqu'ils ne quittent pas la sphère foncière.

Régime indemnitaire des agents affectés dans le SAPF-PNSR

Le SAPF-PNSR qui assure le rôle particulier de soutien au réseau est éligible à ce titre au régime indemnitaire alloué aux autres agents affectés en PNSR.

Ainsi, les agents de catégorie B et C bénéficieront du régime indemnitaire standard.

Les inspecteurs percevront, en sus du niveau standard, le complément d'ACF « Expertise » à hauteur de 2 036,85 € annuel exclusif de l'ACF « Encadrement ».

Les agents déjà présents en SPF au 31 août 2016, continueront de bénéficier d'un maintien à titre personnel de l'ACF « Publicité foncière » si ce régime s'avère plus favorable.

Dispositifs financiers d'accompagnement à la mobilité

Les agents contraints à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle dans le cadre de la réorganisation des missions d'enregistrement et de publicité foncière pourront bénéficier

- du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA),
- de la prime de restructuration des services (PRS)
- de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF).

Seront notamment susceptibles de percevoir le CIA :

- les agents issus d'un SPF qui perdraient leurs fonctions de chefs de contrôle en rejoignant un SAPF ;
- les agents issus de la BNIPF qui rejoindront un SAPF.

DES REVALORISATIONS INDEMNITAIRES DÉCEVANTES...



Des avancées indemnitaires quasi-inexistantes liées à la mise en œuvre de PPCR et à la création des FS

La dernière étape de mise en œuvre du protocole PPCR qui va s'appliquer le 1er janvier 2021 concerne à la fois la revalorisation de certaines grilles indiciaires et la création de nouveaux échelons au sein de la catégorie C et A.

Pour les agents de catégorie C, ce dernier volet de PPCR va conduire aux modifications suivantes :

- au sein de la grille C1, tous les échelons sont concernés par une revalorisation indiciaire (de 3 à 8 points d'indice). En outre, un 12ème échelon sommital est créé, dont l'indice majoré est fixé à 382 ;
- au sein de la grille C2, tous les échelons hormis le 8ème, bénéficient d'une revalorisation indiciaire (de 1 à 4 points) ;
- au sein de la grille C3, la revalorisation concerne le 10ème échelon sommital. L'indice majoré est porté de 466 en 2020 à 473 en 2021, soit une augmentation de 7 points.

Pour les agents de catégorie A :

- les IDIV Hors classe voient une revalorisation du 3ème échelon (L'indice majoré passe de 809 à 813). Un nouvel échelon spécial est créé dont l'indice majoré est fixé à 821 ;
- les IP voient la création d'un 10ème échelon sommital (indice majoré fixé à 821).
- les AFIPA enfin voient la création d'un nouvel échelon spécial, dont le traitement sera fixée par référence à l'indice hors échelle A (HEA).

L'alliance CFDT-CFTC revient sur les échelons spéciaux des IDIV HC et des AFIPA, et constate un traitement différent selon les grades que nous déplorons.

Pour les IDIV, l'échelon spécial sera exclusivement attribué à des collègues 6 mois avant leur départ en retraite, alors que pour les AFIPA, le choix se fera en cours de carrière en fonction du parcours pour une part, et de la fin de carrière d'autre part. Avec les suppression de postes comptables liées au NRP, les IDIV perdent beaucoup d'opportunités d'obtenir un poste indicié, ont rarement accès aux indices administratifs, et se voient ainsi fermer la porte de l'échelon spécial en cours de carrière.

L'indemnisation des missions d'accueil en France Service et en lieux tiers a été précisée mais reste très décevante.

La même attribution ACF « Accueil » d'un montant annuel brut de 400€ sera versée mensuellement aux personnels de catégorie B et C exerçant principalement leurs fonctions dans une France Service sans l'obligation de 50 jours de présence en accueil imposée aux collègues en poste dans les services de la DGFIP. Nos collègues intervenant en tiers lieux, bénéficieront du versement de l'ACF « Accueil » sur la base d'un montant maximal brut annuel de 350€ décliné selon le barème suivant :

- 75€ bruts annuels pour une journée d'accueil en lieu tiers par mois ;
- 175€ bruts annuels pour deux journées d'accueil en lieu tiers par mois ;
- 275€ bruts annuels pour trois journées d'accueil en lieu tiers par mois ;
- 350€ bruts annuels pour quatre journées d'accueil en lieu tiers par mois.

Quant aux agents d'accueil dans les services de la DGFIP, nulle revalorisation de l'ACF "Accueil" toujours bloquée à 400€ brut annuel à condition de faire 50 jours d'accueil effectif !

Les trois dispositifs indemnitaires seront cumulables entre eux : ainsi un agent en FS pourra intervenir en tier lieu et percevoir les 2 ACF, de même que nos collègues en poste à la DGFIP qui pourront donc eux aussi percevoir une ACF supplémentaire si ils interviennent hors de la DGFIP.

L'alliance CFDT-CFTC exige une vraie valorisation du métier d'accueil avec une ACF "Accueil" attractive et une ACF "Sujétions particulières" car si il y a bien des agents au service des usagers et exposés à la DGFIP, ce sont nos collègues en poste à l'accueil. Nous revendiquons également la suppression de la condition des 50 jours de présence pour prétendre à l'ACF "Accueil".

